



Conseil municipal du 11 juillet 2025, 19h Procès-verbal

Présents : Hervé BUTTARD (Maire) - Roger CHARVET, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE

Absents : Jérôme CHARREL (procuration donnée à Francis MENU), Dominique JANET-MAITRE (procuration donnée à Roger CHARVET)

Quorum : 5

Votants : 9

Secrétaire de séance : Évelyne PHILIPPE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025
- 2 – Délibération relative à la suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (7h/semaine et 17,5h/semaine) suivie de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26,25h/semaine)
- 3 – Délibération relative au conventionnement avec le SDES pour la mise en place du service Conseiller en Énergie Partagé (CEP)
- 4 – Délibération relative à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CC Cœur de Chartreuse
- 5 – Délibération relative à la participation pour la scolarité des enfants de Corbel
- 6 – Délibération relative au règlement du cimetière
- 7 – Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1
- 8 – Budget principal – Décision modificative n°2
- 9 – SIAEP : droits d'eau
- 10 – Feu d'artifice du 13 juillet
- 11 – Salle La Grange : forfait ménage
- 12 – Croix du cimetière : collecte de dons
- 13 – Écran salle du conseil
- 14 – Cession chemin des Gants : dossier d'enquête publique
- 15 – Points divers

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025.

2 – Délibération relative à la suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (7h/semaine et 17,5h/semaine) suivie de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26,25h/semaine)

Un poste d'agent technique à 7h/semaine avait été créé par délibération du 4 août 2023 et pourvu par voie contractuelle pendant toute l'année 2024. Un second poste de conducteur de car-agent technique à 17,5h/semaine avait été créé par délibération du 19 avril 2024 mais est resté vacant depuis lors.

En lien avec les besoins réels de la commune, le conseil municipal a souhaité la suppression, au 31 août 2025, de ces 2 emplois et la création d'un poste de conducteur de car-agent technique à 26,25h/semaine.

A cet effet, le Comité Social Territorial (CST) du CDG73 a été sollicité et a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel. Les représentantes du personnel FO ont cependant regretté que la quotité de temps de travail de l'emploi créé ne soit pas portée à 28h/semaine, ce qui aurait permis à l'agent fonctionnaire recruté d'être affilié à la CNRACL.

Le conseil municipal décide la suppression de 2 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (7h/semaine et 17,5h/semaine) et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26,25h/semaine).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

3 – Délibération relative au conventionnement avec le SDES pour la mise en place du service Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

La commune avait signé, en 2021, avec le SDES, une précédente convention de prestations de services de CEP. Celle-ci est arrivée à son terme en avril 2025.

Les prestations de base du service CEP sont : bilan annuel des consommations d'énergie sur le patrimoine de la commune, accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti, conseil en matière d'énergie et de développement des énergies renouvelables, accompagnement à la compréhension et aux outils du décret Eco-Energie Tertiaire et dans sa mise en œuvre le cas échéant, mise à disposition de la plateforme de suivi énergétique du SDES, mise à disposition d'un enregistreur de température connectée avec analyse et suivi des données, etc.

Des prestations complémentaires peuvent être proposées au besoin (diagnostic énergétique, accompagnement technique et administratif, analyse du confort thermique, hygrométrie et sanitaire, ...).

Afin d'assurer une continuité de service sur le suivi énergétique et pour que le SDES puisse continuer à accompagner la commune, le conseil municipal décide de signer une nouvelle convention de 4 ans avec le syndicat.

Le coût annuel d'adhésion est estimé à 67 €.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

4 – Délibération relative à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CC Cœur de Chartreuse

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient donc, dès 2025, d'arrêter, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

La Présidente de la CC Cœur de Chartreuse propose de conclure entre les membres un accord local visant à reconduire pour la prochaine mandature la répartition actuelle, soit 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Règle de droit commun</u>	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3
LES ECHELLES	1270	2	3

SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2	3
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	1	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	1	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	1
LA BAUCHE	541	1	1
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	538	1	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	327	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1
CORBEL	155	1	1
SAINT FRANC	155	1	1

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

5 – Délibération relative à la participation pour la scolarité des enfants de Corbel

Par délibération en date du 4 août 2023, le conseil municipal avait décidé du versement d'une aide forfaitaire annuelle de 380 € par enfant corbelin scolarisé en école primaire ou en collège.

Compte-tenu des contraintes budgétaires actuelles et comme convenu lors de sa séance du 23 mai dernier, le conseil municipal valide le principe d'une baisse de cette aide en fixant le montant à 300 € par enfant à compter de l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, il sera demandé à chaque famille concernée de se manifester avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours pour pouvoir en bénéficier ; il n'y aura plus de sollicitation de la part de la commune.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

6 – Délibération relative au règlement du cimetière

Compte-tenu des travaux d'aménagement du nouveau cimetière prévus à l'automne 2025 et notamment de la mise en place de cavurnes (monuments cinéraires réservés à l'inhumation des urnes contenant les cendres des défunts d'une même famille), et comme convenu dans sa séance du 23 mai dernier, le conseil municipal décide de faire évoluer le règlement du cimetière afin d'intégrer cette nouvelle possibilité d'inhumation.

Les tarifs des concessions, cases de columbarium et cavurnes sont les suivants :

- 200 € pour 15 ans
- 350 € pour 30 ans

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

7 – Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pont-de-Beauvoisin a pointé une pièce présentant un retard de paiement de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice précédent).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Sur le budget annexe assainissement, suite au constat d'une dépréciation de créance pour un montant de 12,04 € pour la commune, il apparaît nécessaire d'abonder le compte 6817.

En conséquence, le conseil municipal décide de réaliser l'ajustement de crédits suivants :

- une augmentation de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 6817 – Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants
- une diminution de crédits d'un montant de 100,00 € vers le compte 618 - Divers

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

8 – Budget principal – Décision modificative n°2

La réglementation indique que les frais d'études enregistrés au compte 203 doivent être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation (compte 21 ou 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire (émission d'un titre au compte 203-041 et d'un mandat au compte 21..-041 ou 23..-041).

S'agissant du mandat n°196 de l'exercice budgétaire 2021 relatif au diagnostic d'éclairage public établi par le SDES, il convient d'émettre les mandats et les titres correspondants pour un montant de 660 €.

En conséquence, le conseil municipal décide de réaliser l'ajustement de crédits suivants :

- en dépenses :

- une augmentation de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 21538 – Autres réseaux
- une diminution de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 212 – Agencements et aménagements de terrains

- en recettes :

- une augmentation de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
- une diminution de crédits d'un montant de 1 000,00 € vers le compte 10226 – Taxe d'aménagement

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

9 – SIAEP : droits d'eau

Par un courrier en date du 17 juin dernier, le SIAEP informe la commune que dans le cadre de la mise à jour de leurs données réglementaires, les droits d'eau, même s'ils sont mentionnés dans des actes notariés, sont désormais interdits, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 2224-12-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'utilisation des ressources en eau.

Afin de régulariser la situation conformément à la législation en vigueur, le Syndicat souhaite savoir si de tels droits d'eau existent actuellement sur le territoire de la commune. Sont notamment visées les sources, sur terrain privé ou public, qui seraient exploitées et dont l'eau rejoindrait le circuit de production de l'eau potable.

Le conseil municipal s'interroge sur la nature exacte des droits d'eau et décide de recontacter le SIAEP afin de pouvoir donner une réponse précise.

10 – Feu d'artifice du 13 juillet

Le conseil municipal échange sur les derniers aspects logistiques des festivités du 13 juillet.

Concernant le stationnement, il sera géré par des bénévoles qui guideront les visiteurs afin qu'ils se garent sur le parking nord, en bordure de la route départementale RD45 et au lotissement Morel. Le parking nord servira également d'accès aux personnes à mobilité spécifique.

Conformément aux arrêtés du Maire, la circulation sera interdite route de la Cluse, en traversée du chef lieu, de 16h à minuit. Une déviation sera mise en place chemin du Thimelet, en alternat. La circulation en double sens est maintenue sur la route des Buis.

11 – Salle La Grange : forfait ménage

A plusieurs reprises, suite à des locations privées, la salle La Grange n'a pas été rendue dans un état de propreté totalement satisfaisant, sans que le chèque de caution, du fait de son montant (1 000 €), ne puisse pour autant être encaissé.

Le conseil municipal décide de mettre en place une « caution ménage », et d'en fixer le montant à 150 €, afin de permettre la facturation de frais de nettoyage lorsque la situation le nécessite.

Il convient d'échanger avec le SGC de Pont-de-Beauvoisin pour en préciser les modalités pratiques.

12 – Croix du cimetière : collecte de dons

La commune a déposé un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la réfection de la croix du cimetière. La demande de soutien ayant été validée par l'organisme, une convention est en cours de signature avec la commune afin de préciser les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation et destinée à soutenir le projet de restauration.

L'animation de la campagne sera gérée par la commune.

Suite à réception de plusieurs devis, les documents relatifs à la collecte de dons seront adaptés, en lien avec la Fondation du Patrimoine lors du rendez-vous du 16 juillet.

13 – Écran salle du conseil

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet d'acquisition d'un écran interactif pour la salle du conseil. Le sujet pourra être remis à l'ordre du jour sous la prochaine mandature.

14 – Cession chemin des Gants : dossier d'enquête publique

Dans le cadre du projet de vente de la Grange des Roses, le conseil municipal a délibéré le 23 mai dernier en faveur du lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Gants.

Le commissaire-enquêteur choisi par la commune pour la réaliser a transmis la liste des pièces à fournir pour constituer le dossier. Celles-ci lui seront transmises dans les meilleurs délais.

15 – Points divers

⊙ Fermeture du réseau cuivre

Par un courrier en date du 4 juillet, le fournisseur Orange informe de la présélection de la commune pour être intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre au cours de l'année 2029. D'ici la réalisation de ce vaste chantier, l'ensemble des usagers devra avoir migré vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.

⊙ Modification du lieu du bureau de vote

Le site de vote actuel (salle du conseil, 1^{er} étage de la mairie) n'étant pas accessible aux personnes à mobilité spécifique, le conseil municipal décide de transférer le bureau de vote à la salle La Grange à compter des élections de 2026.

A cet effet, la Préfecture en sera informée afin de régler les modalités administratives.

⊙ Demande nuitée scout

Suite à la demande d'un groupe de 5 scouts, le conseil municipal autorise une nuitée sous tente à côté de la salle La Grange, près de la chaufferie, vendredi 18 juillet, sous réserve de l'utilisation des WC publics et de rendre le site en parfait état de propreté.

⊙ Demande feu d'artifice privé

Suite à la demande d'un particulier, le conseil municipal rappelle que les feux d'artifice sur domaine privé sont autorisés, sous réserve d'accord du propriétaire des lieux, de l'utilisation de fusées de catégorie F2, F3, ou T1 dont

la quantité totale de matière active est inférieure à 35 kg, et sans contre-indication de la Préfecture vis-à-vis du contexte météorologique par exemple.

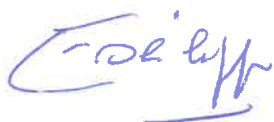
⊙ **Planning congés été**

Le planning des congés de l'été du personnel est présenté en séance.

Pendant les absences de l'agent technique, des élus assureront les activités d'arrosage et d'entretien des stations d'épuration.

**Prochain conseil municipal :
vendredi 26 septembre 2025, 19h**

Le secrétaire de séance
Évelyne PHILIPPE



Le Maire
Hervé BUTTARD

